



Inscription cours de langues: souhait d'un arrêt anticipé.

Par **ogh**, le **08/10/2014** à **13:55**

Bonjour,
Avec mon ami, nous nous sommes inscrits à des cours d'anglais en Juin 2014.
Nous avons écrit par email au directeur des cours de langues que nous confirmions notre inscription pour une durée de 40h.
Nous avons donné plusieurs chèques qui sont encaissés chaque mois.
Néanmoins, n'étant pas satisfait de l'organisation en terme de disponibilité du personnel et des horaires proposés, nous avons demandé d'arrêter nos cours à la 20ième heure. (nous en sommes actuellement à la 17ème environ).
Nous avons formulé cette demande par téléphone à laquelle on nous a répondu que le remboursement n'était pas possible, que tous nos chèques seraient encaissés car nous nous sommes engagés.
Nous avons formulé notre demande par email auquel nous n'avons pas de réponse.
Nous n'avons pas signé de contrat.
Nous avons seulement eu des échanges d'emails et signés 5 chèques de 300 euros (3 ont déjà été encaissés).
1) Quelle est la valeur d'un email ?
2) Est-ce que le fait d'avoir signé les 5 chèques fait office de Contrat ?
3) Quelles sont les conditions, par défaut, de rupture des cours si nous n'avons pas signé de contrat ?
4) Comment pouvons nous arrêter les cours en récupérant les chèques ?
5) Pensez-vous que je puisse entamer une procédure ou une autre démarche pour obtenir gain de cause ?
Merci pour vos conseils
Cordialement